

**DECISION N°2018-56**

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Marina LEVEQUE, directrice des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du département des affaires financières, les documents ci-après énoncés :

- Les engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige), d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- Les ordres de mission pour la France,
- Les factures et les bons à payer d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- Les bordereaux de paiement d'un montant inférieur à 500 000 € HT, par paiement unitaire,
- Tous les documents liés aux procédures comptables,
- Tous les documents liés à l'organisation et au contrôle des clôtures (bilan, compte de résultats) et liés à l'établissement des documents financiers et comptables en conformité avec la législation.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 12 décembre 2018.

Jérémie PELLET

Spécimen de signature :

Marina LEVEQUE

